

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D17_018

Objet : Délivrance de titres de concession - Bloc J n°11 - Famille GARCIA

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20151217_22 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° DAJ17_34 du 13 janvier 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 5ème Adjoint au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

La case au columbarium située Bloc J n°11 est délivrée à Madame GARCIA née DE BRITO Eléonore pour une durée de 15 ans afin d'y fonder une sépulture de nature nominative.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / / /

Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 6 mars 2017

**Pour le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).